

AVIS DE COURSE

Championnat de Ligue des Pays de la Loire Handi-valide 12 et 13 juin 2021 Port de Ribou, 49300 CHOLET Association des Régates Choletaises 5A

La mention « [DP] » dans une règle de l'avis de course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV)
- 1.3 les règlements fédéraux et celui du Championnat de Ligue des Pays de la Loire handivalide.
- 1.5 l'application de l'annexe Covid 19

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront

- disponibles à la confirmation des inscriptions,
- affichées selon la Prescription Fédérale.

3 COMMUNICATION

3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1 La régate est ouverte à :
- 4.1.1 tous les bateaux des classes MINI J et Hansa, personnes en situation de handicap, avec ou sans fauteuil, personnes valides.
- 4.2 Les bateaux admissibles peuvent se préinscrire en complétant le formulaire sur Internet à l'adresse suivante :

https://forms.gle/UcCSNXdphN5QHtiN7

Les frais d'inscription seront à régler sur place (espèces ou chèque uniquement)

- 4.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent posséder une licence FFVoile et présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
- **4.5** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.





5. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

| Classe | Montant |
|----------------|-----------------|
| Toutes classes | 10 € |
| | Par compétiteur |

8. PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

12 juin de 14h00 à 15h00, ou le 13 juin 20121 de 9h00 à 10h00 Entraînement Mini-J, samedi 12 juin

5.3 Jours de course

| Date | Heure 1 ^{er} signal d'avertissement | classes | |
|----------|--|-----------------|------------------|
| 13/06/21 | 10h30 | Mini-J et Hansa | Courses à suivre |

8,4 Nombre de courses

| Classe | Nombre maximum de courses |
|--------|---------------------------|
| Mini-J | 6 |
| Hansa | 6 |

8.5 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16 h

11 LIEU

11.2 L'Annexe ZC à l'AC indique l'emplacement des zones de course.

12. LES PARCOURS

12.1 Les parcours seront de type banane ou triangle (adapté au plan d'eau) détaillés dans les annexes des Instructions de Course.

13. SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14. CLASSEMENT

- 14.2 1 course doit être validée pour valider la compétition.
- 14.3 Courses retirées
- (a) Quand moins 3 de courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand 3 à 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

18 PROTECTION DES DONNÉES

Droit à l'image et à l'apparence :

18.1 En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

Utilisation des données personnelles des participants

18.2 En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent

ayant com Douniqué Rois Rois Rois procressions des controls de la composition de la

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

Utilisativinalistipulemées par décinielle situs participant de cette à une course ou de rester en course Erestade qui se le le participant de cette de la précise de la pr

Pour plus d'informations, contacter < description>. Insérer les coordonnées nécessaires.

20. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Une coupe au premier
 - 1 pour les Mini J:
 - du classement scratch
 - du classement handi
 - du classement féminin
 - 2 -pour les Hansa
 - du classement de chaque série
- Un lot à chaque coureur.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

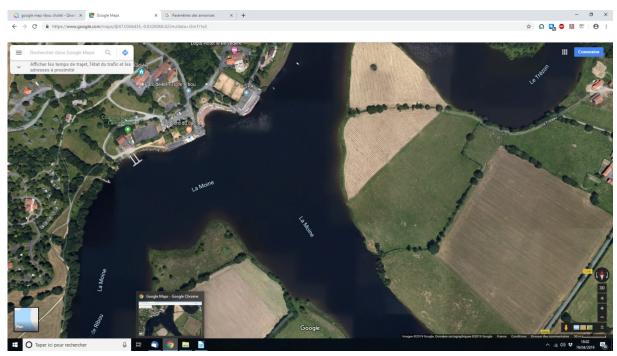
Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Bernard DELAFOSSE 06 07 96 82 30

ou

Luc TIJOU 06 87 10 23 87

ANNEXE ZC: ZONE DE COURSE



PLAN ACCES SECURITE Manifestation nautique des 12 et 13 juin 2021 - Port de Ribou Association des Régates Choletaises 49300 CHOLET

Accès Secours



Le texte ci-dessous est à ajouter à l'Avis de Course de l'épreuve si celui-ci n'est pas encore diffusé, ou à publier en tant qu'avenant à l'Avis de Course si celui-ci est déjà diffusé

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux [Nom + Lien internet du support utilisé] seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au [**nom de la compétition**] : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraineurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans [nom de la compétition] n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entrainer une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).
- 2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera [....] (nommé par le responsable de l'AO – Préciser le nom et le contact de la personne (Email et téléphone)).

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - o Représentant de l'AO [préciser le nom de la personne],
 - o Président du Comité de Course,
 - o Président du Jury ou Chief Umpire,
 - o Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

- Fonctionnement:

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à [**Nom de la compétition**] tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régate.

4. Cas suspect de COVID 19:

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

5. Pesée des équipages : [pour les compétitions qui accueillent des classes concernées par ce type de protocole]

Article « Inscriptions » de l'avis de course, préciser :

« Pour toutes les classes / séries pour lesquelles le poids de l'équipage doit être respecté, il n'y aura pas de pesée systématique lors des confirmations d'inscriptions. Des pesées aléatoires pourront être organisées avant et ou pendant la compétition, selon les modalités qui seront précisées dans les instructions de course. »